Recommandation 1465 (2000)[1]

«L'Europe, un patrimoine commun» – une campagne du Conseil de l'Europe

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée accueille avec satisfaction la Campagne du Conseil de l'Europe «L'Europe, un patrimoine commun», et ce d'autant plus qu'il s'agit là d'un moyen de rassembler la Grande Europe en vue de favoriser la diversité culturelle. L'Assemblée est également consciente de l'importance politique et sociale du respect d'une telle diversité, en particulier à l'égard des minorités.

2. Le calendrier de cette campagne a été bien choisi, puisque celle-ci intervient un quart de siècle après l'Année européenne du patrimoine architectural de 1975. Elle répond à l'appel lancé par l'Assemblée en faveur d'une manifestation tendant à la reconnaissance du patrimoine commun de l'Europe dans son ensemble, à la suite de l'élargissement du Conseil de l'Europe.

3. C'est l'occasion de mettre en lumière les principaux progrès réalisés en matière de politique de conservation du patrimoine. L'Assemblée se félicite en particulier de ce que la notion de conservation intégrée ait été étendue de l'urbanisme à l'environnement, et celle de patrimoine des monuments aux objets, des sites archéologiques aux musées et du patrimoine physique au patrimoine immatériel constitué par les religions, les coutumes, les langues ou la musique.

4. Le Comité des Ministres ayant décidé d'inclure le patrimoine naturel dans la campagne, l'Assemblée rappelle ses recommandations dans ce domaine, en particulier la nécessité d'adopter et d'ouvrir à la signature la Convention européenne du paysage.

5. L'Assemblée souhaite également demander au Comité des Ministres si le moment ne serait pas venu d'ouvrir des négociations sur la charte européenne du Bassin du Danube, dont le projet a été mis en sommeil en 1998.

6. L'Assemblée regrette que le patrimoine culturel ait été récemment pris pour cible dans des conflits de nature politique. Elle rappelle que son rapporteur général avait reçu pour mandat d'assurer une médiation dans de telles situations (Recommandation 788 (1976)). Elle espère que cette campagne sera à même de favoriser une vision plus positive du patrimoine culturel en tant que valeur qui mérite d'être appréciée et partagée.

7. L'Assemblée mène actuellement plusieurs activités qui semblent pouvoir s'intégrer à la campagne, avec, notamment, l'élaboration de rapports sur les cathédrales et autres édifices religieux majeurs, sur le patrimoine maritime et fluvial, sur les hôpitaux et bâtiments militaires désaffectés, et sur le tourisme culturel.

8. L'Assemblée était représentée lors des manifestations d'ouverture de la campagne. Ses diverses commissions – en particulier, mais pas seulement, celles dont les travaux touchent au patrimoine culturel et naturel – continuent à suivre les principales activités de la campagne.

9. L'Assemblée encourage les parlements nationaux à tenir au moins un débat spécifiquement consacré aux questions soulevées par la campagne à l'égard du patrimoine culturel et naturel.

---

1. Voir Doc. 8729, rapport de la commission de la culture et de l'éducation, rapporteur: M. Hadjidemetriou). Texte adopté par la Commission permanente, agissant au nomde l'Assemblée, le 17 mai 2000.

10. Concernant le déroulement de la Campagne «L'Europe, un patrimoine commun», l'Assemblée recommande au Comité des Ministres:

10.1. d'inviter les gouvernements à veiller au démarrage des travaux dans chaque Etat;

10.2. d'appeler les gouvernements des pays membres à renforcer, tant au plan national qu'au plan international, leur soutien aux institutions et organisations non gouvernementales poursuivant les objectifs de la campagne;

10.3. de prendre l'initiative d'encourager la coordination de l'activité des organisations intergouvernementales dans ces domaines;

10.4. de tirer parti de l'expérience de cette campagne pour formuler des propositions claires et concrètes en vue d'activités ultérieures du Conseil de l'Europe dans le domaine du patrimoine.